

**PROCES VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE
DE L'ASSEMBLEE POPULAIRE DE WILAYA DE TIZI-OUZOU**

TENUE EN DATE DU 07 JANVIER 2008

L'An Deux Mille Huit et le Sept du mois de Janvier à 10 H 05' s'est ouverte, en son siège, la session ordinaire de l'APW, sous la présidence de Monsieur IKARBANE Mohamed et en présence de M Le Wali de Tizi-Ouzou.

PRESENTS :

Mesdames et Messieurs les élus (es):

- AIT ABDERRAHMANE Mustapha
- AIT MIMOUN Mohamed
- AIT SAID Hocine
- AOUDJ Mohamed Akli
- AOUCHE Boualem
- BABAS Akli
- BOUDJEMAA Salem
- BELLABES Mahfoud
- BELHACEL Dalila
- BEN MEDJBER Akli
- BEN YUCEF Mohamed
- BRAHIMI Rabah
- CHERIET Aïni
- DAID Mohamed
- DEBIANE Mouloud
- DERRIDJ Abdelkader
- DJOUADI Saïd
- DJOUZI Méziane
- FERHAT Ahcène
- HADIBI Saâdi
- HADJ NACER Ali
- HADJ SAID Nacer
- HANOUTI Saâdi
- HAROUN Hocine
- HATEM Rabah
- IKARBANE Mohamed
- KELLAL Belaid
- LOUNIS Md Salah
- LOUNIS Rabah
- LAMRANI Amar
- MALKI Hamid
- METAHRI Med Saïd
- MSELA Mohammed
- MOULA Ouezna
- NAIT SIDI AHMED Saïd
- NEKKACHE Idir
- SAIGH Mehdi
- SELAMI Boualem
- SLACEL Amokrane
- TIROUCHE Arezki
- YADDADENE Saïd
- YOUNSI Md Saïd
- ZIAT Ali

ABSENTS :

- ABOU Merzouk
- AIT SAID Hocine
- AIT-MIMOUN Mohammed Amokrane
- DAHMANE Ahcène
- MERADI Salah

PROCURATIONS :

- MERADI Salah Pour M LOUNIS Rabah
- KABOUB Zahia Epse LAOUARI Pour M HANOUTI Saâdi
- DAHMANE Ahcène Pour M METAHRI Med Said
- AIT-MIMOUN Mohammed Amokrane Pour M HADIBI Saâdi

ORDRE DU JOUR :

- Amendement et adoption du Projet de Règlement Intérieur de l'Assemblée Populaire de la Wilaya de Tizi Ouzou.
- Programme d'action

INVITES :

- Les Directeurs du conseil exécutif de Wilaya
- Les organes de presse

M LE PRESIDENT :

Chers amis invités, bonjour,
Azzoul,

En ce mois de janvier 2008, je dédie tout d'abord et avant tout, mes vœux de bonheur et de prospérité pour l'année en cours. Comme je vous souhaite « Yennayer Ameggaz » pour tout un chacun ainsi que « Awal Mouharram saïf lildjamïia ».

Le premier nous renvoie dans l'universalité ; le deuxième et le troisième, nous renvoient dans notre histoire.

De par la disponibilité de tout un chacun de nous, en commençant la mienne, je pense sincèrement que l'année en cours, qui vient juste de démarrer, sera celle du décollage de notre wilaya dans tous les domaines en commençant sur le plan économique et social.

Pour ma part, je ne ménagerai aucun effort comme il a été dit lors de mon installation dans cette même salle et j'en appelle à la disponibilité de tous les élus de notre Auguste assemblée et des membres de l'exécutif, à leur tête, M Le Wali pour qu'ensemble, nous pourrions réaliser les objectifs pour lesquels, nous sommes, ici présents, pour lesquels la population s'est exprimée, pour nous. Je vous remercie.

Pour la session d'aujourd'hui, elle est réduite à deux points essentiels inscrits à l'ordre du jour à savoir : l'installation de l'exécutif. Bien sûr que préalablement, nous allons adopter ou le cas échéant amender le règlement intérieur qui est en votre possession.

Pour le même point, j'avais dit que nous allons procéder à l'approbation de l'exécutif de l'APW et à la proposition de création de commissions ainsi que les modalités d'élection de ces dernières.

Le deuxième point, sera une déclaration de programme pour notre assemblée pour les années à venir, pour les cinq ans à venir, je vous remercie.

Avant de procéder au début des travaux, nous allons d'abord vérifier le quorum si, ce dernier est atteint, nous écouterons l'hymne national.

Ensuite, il procédera à l'appel.

Le quorum étant atteint, dira t-il, je déclare le début de notre première session mais avant de l'entamer, je vous invite à écouter l'hymne national.

Merci. Donc, comme d'habitude ou comme de coutume, j'appelle deux de nos amis élus pour être au Bureau pour nous aider dans nos travaux. Deux volontaires.

Messieurs : SELAMI Boualem et AOUDJ Med Akli ont rejoint M Le Président.

Donc, conformément à l'ordre du jour, je sou mets à votre approbation, à main levée, le premier point. C'est l'installation de l'exécutif qui va avec l'adoption du règlement intérieur. Le deuxième point, c'est le programme d'action de notre assemblée.

Résultats du vote à mains levées :

POUR : 29(vingt neuf) voix
PROCURATIONS : 3 (Trois) procurations
Soit, 32 (Trente Deux) voix, au total.

Quels sont ceux qui sont contre ?

M HAROUN :

J'ai un point d'ordre. Avant de passer à l'adoption, je voudrai intervenir sur le premier point. Je parle de l'adoption du règlement intérieur.

L'article 10 du code, parle de l'assemblée qui élabore le règlement intérieur.

L'assemblée, compte 47 élus dont 15 du FFS. L'éthique, l'intelligence démocratique exige pour que tous les élus participent à l'élaboration. Nous n'avons pas été associés en tant qu'élus FFS. Nous aurions aimé être convoqués, se réunir, discuter, traiter du sujet et venir avec un règlement intérieur plus ou moins élaboré et l'adopter et le voter comme ça été fait. Il aurait été souhaité de créer une commission, comme nous l'avons déjà fait et cette commission terminera son travail dans 4 – 5 ou 6 réunions, s'il le faut. Nous n'avons pas été associés, je trouve déjà, comme un impair. Merci.

M LE PRESIDENT :

Je voudrai juste rappeler un certain nombre de faits avant la session d'aujourd'hui. Malheureusement, nous avons tout fait, absolument, tout fait pour contacter le groupe FFS mais, n'a pas donné signe de vie. Le seul téléphone en possession du Cabinet de l'APW utilisé, c'est celui de M Salem BOUDJEMAA qui a été invité à se présenter et informer ses amis pour venir récupérer la 1^{ère} mouture du règlement intérieur. Rien n'interdit ; rien, absolument, n'interdit qu'un groupe se penche, en l'absence du groupe FFS qui n'a pas donné signe de vie, pour faire une première mouture, laquelle, première mouture, une fois soumise à l'appréciation des élus en plénière sera adoptée ou rejetée.

Malheureusement, en l'absence de quelques élus, vous ne pouvez absolument pas les solliciter. Hélas, je déplore comme vous, mais l'assemblée ne peut pas être freinée. Nous ne pouvons pas attendre une éternité. On ne peut pas se mettre dans une position d'attente au moment où, notre programme d'action doit démarrer et voir le jour.

Il y a un certain nombre de camarades ici, présents, qui ont travaillé si, quelqu'un, veut prendre la parole qu'il la prenne.

M HAROUN HOCINE : (Prise de parole sans autorisation du Président)

S'il vous plaît ! On se permet, l'assemblée est à ses débuts, on se permet et on se parle, mais, on ne peut parler de l'absence de quelqu'un que si, il est convoqué. Aucun élu n'a été convoqué. Lors de mes passages à l'APW, en aucun cas, je n'ai été personnellement consulté sur ce point. Moi, je pense que ce n'est pas trop tard, que la démocratie exige que tout le monde participe, que le règlement intérieur ainsi rédigé peut être revu ou peut être gardé tel qu'il est mais, l'essentiel c'est qu'en démocratie, il faut qu'il ait concertation entre les partenaires et nous sommes mandatés par plus de 72000 électeurs. « Dieu vous guide dans le bon chemin » (traduction du kabyle).

M LE PRESIDENT :

D'abord, j'aimerais que les choses soient claires dès les débuts. J'assure la police des débats, un minimum d'éthique, comme vous l'avez dit tout à l'heure, parce que l'éthique s'applique aussi de part et d'autres, consiste à ne pas prendre la parole quand elle n'a pas été donnée. Je vous ai donné la parole, vous avez terminé, j'ai répondu en fonction des éléments en ma possession. Hélas, si vous n'êtes pas convaincus, je n'y peux rien. J'ai donné des éléments en ma possession. Maintenant, laissez-moi, conformément au code de wilaya, la possibilité de donner la parole en fonction des demandeurs et de l'ordre.

Je vous invite, M Le Chef de Groupe, à respecter scrupuleusement, cette disposition statutaire.

M DERRIDJ, il y a d'abord quelqu'un qui a demandé la parole avant, c'est M METAHRI Med Said puis, M HADIBI, puis vous, M DERRIDJ et puis, M BRAHIMI Rabah et enfin, M Salem BOUDJEMAA.

M METAHRI MED SAID :

Merci, M Le Président. Au nom de Dieu le Clément le miséricordieux et que le salut soit sur l'ensemble de ses honorables envoyés.

M Le Wali,

Messieurs les élus,

Messieurs les membres de l'exécutif de la wilaya,

Bonjour, je vous salut, bonne année, meilleurs vœux et j'implore Dieu qu'il en fasse d'elle une année qui va faire décoller notre wilaya et comme l'a dit M Le Président.

Sinon que j'ai juste un petit témoignage, M Le Président, si vous le permettez, parce que je me sens directement interpellé par l'allocation de M HAROUN Hocine. C'est vrai que parmi le groupe de nos amis du FFS, il y avait M HAROUN qui est passé plusieurs fois.

A mes souvenirs, lors de votre passage, M HAROUN, vous avez demandé seulement de la commission des marchés de wilaya. Je pense que cela a été fait. M Le Président vous l'a accordé et vous n'avez pas demandé autre chose, M HAROUN et merci M Le Président et je m'excuse, M HAROUN.

M HADIBI SAADI :

M Le Président,

M Le Wali

Honorable assistance,

Bonjour et bonne année.

D'abord, je voudrai dire qu'il s'agit d'un projet de règlement intérieur que certains camarades socialistes, sont passé et l'ont pris. Maintenant, si, quelqu'un dans un dessein bien déterminé n'a pas voulu le prendre, on ne va pas attendre éternellement que les gens se décident.

Sinon, aujourd'hui, nous sommes là pour débattre d'un projet et non pas d'un règlement intérieur ; d'un projet de règlement. Les gens qui l'ont pris, ont eu le temps de l'étudier, donc, de proposer leurs amendements, charge à l'honorable assistance, aux honorables élus d'accepter ou de refuser ce projet de règlement intérieur. Merci.

M BRAHIMI RABAH :

Bonjour tout le monde.
Monsieur Le Président,
Membres du Bureau,
M Le Wali,
Camarades élus

Membres de la presse
Honorable assistance,
Azzoul fellawen

Monsieur Le Président a commencé son intervention en souhaitant que cette année 2008, sera l'année de la prospérité, du débat, de la démocratie, de l'évolution. Forcés de constater qu'aujourd'hui, nous vivons une violation de ce principe là qui est normalement érigé en éthique et en comportement chez nous, c'est celui du respect de tout un chacun, de tout élu dans cette assemblée.

D'abord, on recevant le programme d'aujourd'hui, plutôt, l'ordre du jour, j'ai lu : présentation de l'exécutif et aussi, du programme. Je constate que nous avons grevé un point qui est très important, c'est celui du règlement intérieur.

Vous le savez tous, c'est ce règlement intérieur qui sera appelé à gérer tous les travaux de l'assemblée. Normalement, ce règlement intérieur doit être l'émanation de l'assemblée. Comment les choses doivent se faire ? C'est à l'intérieur de cette assemblée, nous allons désigner, nous allons élire une commission au prorata des représentations politiques. Cette commission là, va travailler sur ce règlement intérieur et va le remettre à l'assemblée pour amendement ou adoption.

Chers camarades,

On n'est pas là pour perturber ou pour déranger mais, nous sommes très jaloux et très soucieux du fonctionnement de l'assemblée et je vous remercie.

M DERRIDJ ABDELKADER :

M Le Wali,
M Le Président d'APW,
Mes chers collègues élus,
Messieurs de l'Administration,
Chers invités,
Je vous souhaite bonne année à tous, bon Aid à tous.

Pour ma part, élu sur la liste RND, je tiens tout d'abord à dire que ce n'est qu'un projet de règlement intérieur qui est proposé ; charge aux autres de faire des propositions. De toutes façons, l'assemblée est ici et qui peut rejeter ou qui peut adopter quelque soit celui qui le présente et on ne doit pas s'éterniser là-dessus. On va aller un peu vite. De toutes façons, il y a un vote qui a commencé, il y a ceux qui se sont prononcés : pour, d'autres se sont prononcés : contre et il y a peut être des abstentions, il faut continuer le vote. Et, là, maintenant si, il y'a d'autres..., de toutes façon, il sera discuté, nous pouvons apporter des amendements ou alors rejeter totalement le projet tel qu'il est présenté et charge à nous, ensuite, de décider d'une commission s'il y a la majorité évidemment, c'est çà la démocratie et pas autre chose.

M LE PRESIDENT :

Enfin, M BOUDJEMAA Salem

M BOUDJEMAA SALEM :

Bonjour tout le monde. Bonne année à tous.

J'ai été interpellé ou j'ai entendu mal, mon nom par M Le Président d' APW, comme quoi, j'ai été informé par l'APW par rapport à ce règlement intérieur, je pense que nous sommes dans une institution de la république, nous sommes les représentants des citoyens, nous ne sommes pas dans une caserne. Nous sommes des militants politiques, tout fonctionnement doit obéir à une réglementation ou à une loi et à un code de wilaya. Je n'ai pas à être informé par téléphone, je n'ai pas à être convoqué par des propos, par des paroles mais, plutôt, comment dirai-je, par des télex ou bien des télégrammes et ça, premièrement.

Deuxièmement l'éthique, le respect des uns et des autres serait, respecter les élus que nous sommes, du groupe FFS. La démocratie aussi, c'est celle de donner la parole à la minorité même si, nous sommes quinze élus, je crois que nous représentons le tiers de cette assemblée et même si, nous sommes minoritaires par rapport donc, à l'élection du Président ou bien l'exécutif ou bien autre chose, mais, je pense que nous sommes 15 élus et nous représentons un tiers de cette assemblée. Si, nous sommes ici, c'est parce qu'il y a la population qui a voté pour nous. Notre souci, notre unique souci, c'est celui de donner les moyens au bon fonctionnement de cette assemblée.

Je crois que c'est mal parti, il serait malheureux de continuer dans cette démarche. C'est inconcevable. Et, que même s'il y a abstention, les élus du FFS se sont abstenus par rapport à cet ordre du jour, que notre chef de groupe, M HAROUN Hocine a voulu discuter d'un point d'ordre pour justement ordonner ce qui est en train d'être désordonné.

Donc, s'il vous plait, pour que ce fonctionnement puisse avoir un avenir meilleur, ça au nom du FFS, au nom du groupe du FFS, il faut que tous les citoyens sachent que nous serons des militants, que nous serons des élus à la disposition de nos concitoyens, à la disposition de l'assemblée et à la disposition de ce qui va se faire de bien dans cette wilaya et je vous remercie.

M LE PRESIDENT :

Je vous remercie. Avant de donner la parole au dernier inscrit, M HADJ-SAID, j'aimerais juste rappeler certaines choses. Les mots ont leur valeur, leur sens, c'est vouer le minimum de respect. Les choses ne sont pas désordonnées, le désordre est peut être là où vous ne le dites pas. Mais, je ne suis absolument pas ici pour polémiquer.

Ceci étant dit, j'invite le dernier intervenant qui s'est inscrit, M HADJ-SAID, à prendre la parole.

M HADJ-SAID NACER :

Merci, M Le président.
M Le Président,
M Le Wali,
Mes chers camarades élus,
Honorable assistance,
Azzoul fellawen

Je pense que les règles de la démocratie, élémentairement, c'est de ne pas rejeter quelque chose qui n'a même pas été lu même fait lecture pour dire ce qui est bon ou mauvais.

Notre assemblée qui a déjà pris du retard ; la population de la wilaya nous a élu, mandaté au travail. Allons-y dans nos buts s'il vous plait, commençons le travail parce que si, on commence tôt comme il a été proposé par nos amis, à savoir créer des commissions sur commissions, on sait bien comment les choses vont s'éterniser. Le Président, élu par cette même assemblée a pris une bonne et heureuse initiative de faire un avant projet qui est là devant vous, nous allons faire une lecture, on peut l'adopter, on peut l'enrichir et on peut le rejeter ! Je pense que c'est ça la démocratie.

Monsieur Le Président, en ma qualité de membre et de Président du groupe RCD, moi aussi, puisqu'on parle de groupe FFS, je propose à ce qu'on passe à la lecture du projet, ensuite à son enrichissement et adoption et merci.

M LE PRESIDENT :

Je vous remercie. Donc, avant de passer à la lecture, j'aimerais terminer le décompte. Donc, nous avons soumis au vote, on fait les comptes des : pour - contre et les abstentions. Quels sont ceux qui s'abstiennent pour cet ordre du jour

M BRAHIMI RABAH :

M Le Président, on ne peut pas évacuer ça, comme ça.

M LE PRESIDENT :

Je crois qu'il faut respecter les textes qui régissent l'Assemblée Populaire de Wilaya. Le code de wilaya, je vous renvoie à sa lecture, lisez – le et vous allez voir qu'il nullement référence à des télégrammes pour élaborer une première mouture du règlement intérieur. Relisez le code de wilaya, peut être, vous allez être moins soumis à cette pression. Parce que nous avons respecté scrupuleusement, l'ordre du jour ; nous avons respecté les textes qui régissent notre assemblée. Ce texte, il est là, hélas, mille fois hélas, quelque soit ses insuffisances, si, insuffisances, il y'a, je ne peux demander que son application, elle est exigé de tout un chacun en commençant par moi.

L'ordre du jour, est soumis à approbation, l'assemblée l'a approuvé, je passe à la lecture du règlement intérieur, article par article.

« M HAROUN, demande la parole et le Président le rappellera qu'il a déjà pris la parole et qu'il avait fait son point d'ordre et le point d'ordre, ne consiste pas à être pris à la lecture de chaque article lui dira –il, mais, finira quand même, par prendre la parole et dira :

C'est dans l'intérêt de l'assemblée que je veux prendre la parole. Alors s'il vous plait, on est pas contre le point concernant la désignation des vices présidents, on demande instamment à ce qu'on réserve le point concernant le règlement intérieur à une date ultérieure pour qu'on puisse discuter. Interrompu, il demandera qu'on le laisse poursuivre son intervention (s'il vous plait, laissez moi terminer dira- t-il)

J'ai dit tout à l'heure, qu'il s'agit d'éthique, qu'il s'agit de tradition. Vous avez siégé avec nous dans la même configuration, nous avons créé une commission. Vous avez assisté à cette commission temporaire, nous avons fait plus de cinq réunions et nous avons discuté ligne par ligne, mot par mot. En quoi, c'est difficile de laisser le FFS, maintenant, le chef de groupe est là, en quoi c'est difficile pour vous de le laisser participer à une séance ? On peut revenir dans dix jours et le règlement intérieur sera adopté.

Le premier point, il n'y a pas de problème, le point concernant les vices présidents, on vous demande, c'est dans l'intérêt général.

M LE PRESIDENT :

Non. J'aimerais d'abord vous rappeler, c'est contrairement à ce que vous affirmez, le groupe auquel vous faites allusion, lors de l'assemblée passée a refusé de cautionner une démarche anti-statutaire. Nous vous avons répondu dans cette même salle qu'on ne peut pas prendre part parce qu'il n'était pas explicitement dit dans le code de wilaya et il est seulement dit que l' APW élabore un règlement intérieur. Donc, on n'a pas siégé dans la commission à laquelle vous faites allusion 1 ; de 2, nous sommes là pour appliquer les textes. Si, les uns et les autres avaient décidé de ne pas les appliquer, ça ne peut pas être la même chose. Egalement, il y a un vote qui vient de s'opérer, ça va être une tradition. Je ne remettrai jamais en cause une expression exprimée par les élus. Les élus se sont exprimés pour l'ordre du jour, et cet ordre du jour sera maintenu. Je vous invite, je vous invite à plus de retenue pour laisser les élus travailler et faire avancer les choses ! Merci.

M HAROUN HOCINE :

Donnez nous cinq minutes, on va se concerter.

M LE PRESIDENT :

D'accord. Mais, dans cinq minutes, les travaux commenceront.

(Reprise des travaux après la pose de concertation).

Donc, après cette suspension de séance, nous reprenons nos travaux,

M HAROUN HOCINE :

Puisque nous avons suspendu la séance, on s'est concertés, alors, nous vous demandons pour la deuxième fois, en respectant le code de wilaya qui dit que l'assemblée doit élaborer le règlement intérieur. En respectant l'ordre du jour que vous avez communiqué aux élus, il n'est pas stipulé : règlement de wilaya, de l'APW plutôt. Nous vous demandons d'ajourner. Sinon, nous demandons à nous retirer le temps de passer ce point en forcing et nous reviendrons et assisterons jusqu'à la fin de la session. Merci

M LE PRESIDENT :

Les uns et les autres, sont libres de leurs agissements ; j'invite seulement à plus de retenue pour travailler dans la sérénité.

Après cette mise au point, donc, je passerai à la lecture du règlement intérieur, article par article.

Retrait des élus FFS de la salle.

Je donne lecture, article par article et s'il y'a une objection quelconque, elle peut être exprimée. Sinon, nous le soumettrons au vote.

Donc,

**PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSEMBLEE POPULAIRE DE WILAYA
PRESENTE LE 07 JANVIER 2008**

I – DISPOSITIONS PRELIMINAIRES

Article 1 : L'organisation et le fonctionnement de l'Assemblée Populaire de Wilaya sont régis par la loi n° 90.09 du 07 Avril 1990, relative à la Wilaya.

C'est la loi, nous n'avons rien ajouté. Donc, pour la forme, on vote

M BENMEDJBER AKLI :

Pardon, M Le Président. Doit-on voter article par article ? Parce que sur cet article là, j'ai des objections à faire. Comment allons-nous procéder ?

M LE PRESIDENT :

Je vais vous répondre. Nous n'avons absolument pas à discuter d'un article de loi. Quelque soit son contenu, il est à reprendre intégralement. C'est la loi qui le dit, ce n'est pas quelque chose qui est laissé à l'appréciation des élus.

M BENMEDJBER AKLI :

M Le Président, nous ne sommes pas en train de discuter un article de loi, nous sommes en train de discuter un article du règlement intérieur de l'APW ; nous ne sommes pas dans la loi ! On est dans un article ! Je voulais seulement présenter des illustrations et je me tairai. A titre d'illustration, je voulais pour cet article là, rajouter « ...et les décrets d'exécution ». Parce que la loi portant code de wilaya, n'est pas complète dans sa mouture. Donc, il y'a des décrets d'exécution auxquels on doit également faire référence et ainsi de suite. Moi, je pense que s'agissant de projet, on ne peut que le traiter de la sorte ! Maintenant si, on voit qu'il faut faire la lecture et passer au vote, que cela ne tienne !

M LE PRESIDENT :

Bon ! J'avoue que je n'ai pas saisi grand-chose de ce que vous dites. Moi, je vous dis que ça a été repris ; nous faisons référence à la loi 90-09. Voilà, il n'y a rien qui est ajouté ou soustrait.

« L'organisation et le fonctionnement de l'Assemblée populaire de wilaya sont régis par la loi n°90-09, relative à la wilaya » - nous n'avons absolument rien ajouté ni soustrait. Absolument rien ! Absolument rien ! Il est tout à fait normal qu'un règlement intérieur qui régit une assemblée, fasse référence à la loi d'où doit découler ce règlement intérieur !

M BENMEDJBER AKLI :

Ainsi que les décrets d'application de cette loi !

M LE PRESIDENT

D'abord, ce n'est pas à nous d'ajouter des décrets. Moi, je fais référence à cette loi qui est là (exhibée) ; c'est la loi 90-09, le texte fondamental ! Vous faites appel au texte fondamental !

Si maintenant, vous allez piocher pour trouver toutes les circulaires... mais, toutes ces circulaires vous renvoient à la loi mère, la loi fondamentale !

M HADJ SAID NACER :

M Le Président, je pense que c'est un article qui n'est pas à discuter mais, simplement on fait référence à la loi qui stipule : le fonctionnement de l'APW qui ne peut pas fonctionner en contradiction avec le texte ! Point.

Maintenant les décrets d'application etc, et, les interprétations des uns et des autres, l'interprétation c'est qu'il fait référence à une loi. Si, vous trouvez maintenant, à partir de tous les textes, des articles suivants qui sont en contradiction au code de wilaya, c'est tout le monde qui peut les interpréter et nous dire que vous êtes en contradiction avec la loi. Ca veut dire tout simplement, cet article dit : on ne peut pas fonctionner en dehors de la loi ! C'est tout ! Merci.

M LE PRESIDENT

Donc, je disais pour la forme, je le sou mets à l'approbation, le secrétariat est invité à faire le décompte.

Résultats :

Pour	31
Contre	00
Abstention	01

Article 2 : Le présent règlement intérieur définit les règles et les conditions générales de fonctionnement de l'Assemblée Populaire de Wilaya. Il précise les dispositions du code de Wilaya.

Voté à l'unanimité

Article 3 : L'Assemblée Populaire de Wilaya modifie son règlement intérieur sur proposition du président ou de la majorité absolue de ses membres.

Voté à l'unanimité

Article 4 : L'Assemblée Populaire de Wilaya exerce ses activités sur l'ensemble du territoire de la Wilaya, correspondant aux territoires des communes qui la composent.

Toutefois, elle peut entreprendre tout contact ou engager toute action au niveau régional, national voire international, et ce, conformément à la réglementation en vigueur.

Voté à l'unanimité

Article 5 : L'Assemblée Populaire de Wilaya présente annuellement un bilan de ses activités.

Voté à l'unanimité

Article 6 : L'ouverture ainsi que la clôture des travaux de l'Assemblée Populaire de Wilaya se fait par l'écoute de l'hymne national.

Voté à l'unanimité

II - LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE POPULAIRE DE WILAYA

Article 7 : Le président représente de façon permanente l'Assemblée conformément aux dispositions de la loi n° 90.09 du 07 Avril 1990, susvisée et de ce règlement intérieur. En outre, il dirige les débats, proclame les résultats de votes et prononce les décisions de l'Assemblée Populaire de Wilaya.

Voté à l'unanimité

Article 8 : Le président est assisté par ses adjoints dans ses missions, notamment celles liées à l'organisation des travaux de l'Assemblée et de la coordination des commissions permanentes et temporaires.

Les Adjoints activent sous l'autorité hiérarchique du Président.

M BENMEDJBER AKLI :

Excusez-moi M Le Président, j'ai un point d'ordre.

Les Adjoints activent sous l'autorité hiérarchique du Président.

M LE PRESIDENT :

Tout simplement : les Adjoints au Président sont tenus de rendre compte pour le Président, de leurs activités régulières. Ils ne peuvent entreprendre aucune action qui engage l'Assemblée sans l'aval de son Président. Autrement dit, ils sont porteurs d'un mandat que leur donne le Président.

Si vous permettez, il serait donc, utile de reformuler autrement parce que ce n'est pas cela que cela veut dire. C'est-à-dire que moi, j'aurai aimé que le Président exerce un pouvoir hiérarchique sur ses adjoints. Je pense que la formulation vaut exactement ce que vous dites. Ils sont responsables, bien entendu, tout le monde est responsable !

Maintenant, la formulation... ?

M LE PRESIDENT :

La formulation n'est pas figée.

M DERRIDJ ABDELKADER :

Point d'ordre ! C'est important. On est là responsables tous devant l'assemblée

M LE PRESIDENT :

La formulation n'est pas figée ! Si, les uns et les autres peuvent donner une formulation, elle est la bienvenue. Comme l'a proposé M BENMEDJBER, le secrétariat est invité à prendre note.

M BENMEDJBER AKLI

Cette explication que vous avez donnée on aurait dit « Les Adjoints activent sous l'autorité hiérarchique du Président de l'APW ».

M METAHRI MED SAID :

Moi, je ne vois pas d'objection sur ce qu'a dit M BENMEDJBER. Au contraire, ça éclaircit mieux la position de M Le Président de l'APW. Merci M Le Président.

M LE PRESIDENT :

Le secrétariat vient de prendre note, je pense que pour une meilleure compréhension, M BENMEDJBER, je vous en prie de répéter pour qu'il prenne note.

Donc, après cette proposition, de changer la formulation, donc, au lieu de mettre « les Adjoints sont responsables devant le Président », on mettra « Le Président exerce une autorité hiérarchique sur ses Adjoints ».

Résultat du vote de cette reformulation :

Voté à l'unanimité

Article 9 : Le président de l'Assemblée Populaire de Wilaya et ses adjoints permanents se consacrent pleinement à leur mandat électif.

Au besoin, le président peut désigner des adjoints non permanents pour des missions prédéfinies.

Voté à l'unanimité

III – DES COMMISSIONS

Article 10 : Pour l'étude, le traitement et le suivi des affaires qui lui sont soumises. L'Assemblée Populaire de Wilaya constitue en son sein, sept (07) commissions entre lesquelles sont répartis, selon leurs projets, les dossiers y afférents.

Les sept (07) commissions permanents sont dénommées comme suit :

- La Commission de l'Economie et des Finances
- La Commission de l'Aménagement du Territoire, du Développement Local.
- La Commission de l'Agriculture, de l'Hydraulique, de la Pêche, de l'Environnement et de l'Artisanat
- La Commission des Affaires Sociales et de la Santé.
- La Commission de l'Education, de la Formation Professionnelle et de l'Enseignement Supérieur
- La Commission Jeunesse, Sport et Culture.
- La Commission d'Investissement

M BENMEDJBER AKLI

J'ai juste une petite proposition : « Pour l'étude, le traitement et le suivi des affaires qui lui sont soumises » par qui ? Ou bien elle initie elle-même les dossiers ?

Il va de soi que c'est l'exécutif de l'APW, présidé par Le Président de l'assemblée qui planifie les dossiers et les soumet aux différentes commissions en fonction de la demande qui peut émaner de l'intérieur de l'assemblée ou comme des propositions peuvent émaner de l'extérieur de l'assemblée.

Dans ce cas, on rajoute tout simplement « et qui sont soumises par l'exécutif de l' APW » pour qu'il y ait plus de compréhension.

M LE WALI :

D'abord, je vous souhaite un bon Aid qui vous retrouvera chaque année dans la prospérité. Il y a un secteur important à travers la wilaya que je ne vois pas au sein des commissions, c'est le secteur du tourisme. Je pense qu'il va falloir l'intégrer s'agissant d'un secteur très important de développement de la wilaya.

M LE PRESIDENT :

Oui c'est une remarque pertinente de la part de M Le Wali. Effectivement, nous ne retrouvons pas ce pan entier du développement sur le plan social et économique dans notre région qui peut trouver facilement place dans la 3^{ème} commission pour être dénommée ainsi : « La Commission de l'Agriculture, de l'Hydraulique, de la Pêche, de l'Environnement et de l'Artisanat et du Tourisme ».

Comme si, cela vous semble assez étoffé comme commission, on l'intègre dans la commission aménagement du territoire. On va la rattacher à la même tutelle ministérielle.

Donc, c'est pour la commission : « La Commission de l'Aménagement du Territoire, du Développement Local et du Tourisme ».

Voté à l'unanimité après reformulation

Article 11 : L'Assemblée, si la majorité de ses membres l'estime nécessaire, peut procéder en son sein à une nouvelle réorganisation des commissions permanentes.

Voté à l'unanimité

Article 12 : Tout élu(e) de l'Assemblée Populaire de Wilaya est membre de 02 commissions permanentes, toutes fois il ne peut en présider qu'une seule.

Voté à l'unanimité

Article 13 : La répartition des sièges des commissions permanentes et temporaires est proportionnelle aux effectifs de chaque composante politique présente à l'Assemblée.

Voté à l'unanimité

Article 14 : Chaque commission élit en son sein, un président lequel est tenu de désigner un vice président et un rapporteur.

Elle présente à chaque session un bilan de ses activités.

Voté à l'unanimité

Article 15 : En l'absence du président, le vice président assure la présidence de la commission et dirige les travaux de la séance.

En l'absence du vice président, les membres présents désignent un président de séance.

M DERRIDJ ABDELKADER :

Je pense que M Le Président qu'il faut un 2^{ème} vice président qui assure la présidence de la commission en cas d'absence du président et du vice président....

M LE PRESIDENT :

Dans la commission, il n'y a qu'un seul vice président.

Donc, je vous soumetts au vote cet article dans sa forme initiale.

Voté à l'unanimité

Article 16 : En cas de défaillance, d'empêchement ou d'absence prolongée du président d'une commission dûment constatée par la majorité de ses membres, le président de l'Assemblée Populaire de Wilaya convoque la commission en séance extraordinaire pour élire un nouveau président.

Voté à l'unanimité

Article 17 : Les commissions permanentes peuvent siéger ensemble en cas de nécessité.

Voté à l'unanimité

Article 18 : Une commission peut, si la majorité de ses membres l'estime nécessaire, créer en son sein, une ou plusieurs sous commissions techniques.

Voté à l'unanimité

Article 19 : Les commissions sont convoquées par le président de l'Assemblée Populaire de Wilaya.

M BENMEDJBER AKLI :

Je voudrai que pour cet article 19 que l'on précise le mode de convocation.

M LE PRESIDENT :

Je pense quand on dit « convoque », inévitablement, il y a la manière la plus officielle, une convocation dûment signée et envoyée par voie officielle par les transmissions. Il y a une autre convocation secondaire, complémentaire, c'est le téléphone. C'est les deux seules voies possibles. Mais, la voir officielle, c'est un télégramme dûment signé et adressé par voie officielle.

M BENMEDJBER AKLI :

Non, je crois qu'on ne s'est pas compris. Les mots de convocation dans différentes situations. Nous sommes devant un règlement intérieur dans lequel demain, en cas de litige quelconque, on viendrait puiser. Je considère que vous aviez très bien répondu au départ, on gagnerait effectivement à être un peu plus précis que possible.

M LE PRESIDENT :

Mais, est ce que vous savez, si vous ajoutez une motion un peu prisonnière, il peut vous freiner dans vos travaux. Il peut y avoir des urgences et vous allez trouver un peu plus bas des situations d'urgence, peuvent se présenter. Maintenant, moi, je ne vois absolument aucune objection si, vous voulez qu'on mentionne à travers cet article, que les convocations doivent se faire d'une manière officielle par l'envoi de courrier. Et là cela reste ouvert.

Voilà, il y a deux formulations. Il y a la formulation initiale que je vous soumetts au vote.

Voté à 31 voix et une abstention.

Quels sont ceux qui sont pour la proposition de M BENMEDJBER ?

Votée à une (1) voix (intéressé)

Article 20 : Les débats au sein des commissions sont valables quel que soit le nombre des membres présents, mais le vote n'est valable qu'en présence de la majorité des membres de la commission. A défaut de quorum, une deuxième séance est tenue quarante huit (48) heures au moins après la première séance; le vote est alors valable quelque soit le nombre des membres présents.

Voté à l'unanimité

Article 21 : Tout élu de l'Assemblée Populaire de Wilaya peut assister en qualité d'observateur aux travaux d'une commission permanente ou temporaire.

Voté à l'unanimité

Article 22 : Le président de l'Assemblée Populaire de Wilaya et ses Adjointes peuvent assister aux travaux des commissions, à leurs demandes ou à celle du président de la commission.

Voté à l'unanimité

Article 23 : À l'ouverture de chaque séance, le président fait lire par le rapporteur le procès-verbal de la séance précédente.

Si aucune observation n'est présentée, il en prononce l'adoption ; dans le cas contraire, il prend l'avis de la commission qui décide immédiatement à main levée.

Voté à l'unanimité

Article 24 : La création d'une commission d'enquête par l'Assemblée Populaire de Wilaya se fait sur proposition du président de l'assemblée ou du tiers (1/3) des membres présents.

L'adoption se fait à la majorité absolue des membres présents.

Voté à l'unanimité

Article 25 : Les membres de la commission d'enquête sont désignés au sein de l'Assemblée Populaire de Wilaya, selon les conditions édictées par le code de Wilaya pour la constitution des commissions d'enquête.

Voté à l'unanimité

IV- DES DELIBERATIONS

Article 26 : Le président de l'Assemblée Populaire de Wilaya ou son remplaçant ouvre et lève les séances de l'Assemblée.

Voté à l'unanimité

Article 27 : Le président a seul la police des séances. Il peut faire exclure, de l'auditoire destiné au public, toute personne qui trouble l'ordre.

Article reformulé par M DERRIDJ Abdelkader comme suit:

« Le président assure seul, la police des séances. Il peut faire exclure, de l'auditoire destiné au public, toute personne qui trouble l'ordre ».

Voté à l'unanimité

Article 28 : Le président dirige les débats. A ce titre, aucun membre de l'Assemblée ne peut intervenir sans s'être fait inscrire ou avoir demandé la parole au président. La parole est accordée suivant l'ordre des inscriptions et des demandes.

Le temps de parole par point inscrit à l'ordre du jour est de cinq (05) minutes pour un élu et de dix (10) minutes pour le chef de groupe.

Voté à l'unanimité

Article 29 : Le président rappelle à l'ordre tout membre de l'Assemblée qui s'écarte de l'objet du débat ; tient des propos contraires aux convenances ou interrompe un intervenant. En cas de nécessité et à tout moment, le président peut suspendre la séance.

Voté à l'unanimité

Articles 30 : Une suspension de séance, pour une durée laissée à l'appréciation du président peut être demandée par le représentant de chaque formation politique siégeant à l'APW.

Voté à l'unanimité

Article 31: La parole peut être accordée quand elle est demandée pour un point d'ordre.

Voté à l'unanimité

Article 32: Le président, à la fin de chaque séance, après avoir consulté l'Assemblée, arrête l'ordre du jour de la séance suivante et fixe la date et l'heure de celle-ci.

M BENMEDJBER AKLI :

Ma remarque est peut être trop anticipée, compte tenu de la durée des sessions, j'allais dire l'ordre du jour comme si, on venait à fixer aujourd'hui l'ordre du jour de la session à venir.

M LE PRESIDENT :

Bon, peut être qu'on n'est pas au même niveau de compréhension de cet article. Bon, nous terminons les travaux, ce soir, c'est un exemple, il n'est pas sûr que l'on reprenne demain matin pour des raisons et des impératifs peuvent survenir pour M Le Wali, pour moi-même ou pour d'autres considérations où l'on sera dans l'obligation de différer la session à une date ultérieure. C'est ici, qu'on va arrêter l'horaire et la date de reprise ainsi que le point qui sera débattu lors de cette reprise.

M DERRIDJ ABDELKADER :

Non, ce n'est pas ce que ça veut dire. « Le président, à la fin de chaque séance, après avoir consulté l'Assemblée, arrête l'ordre du jour de la séance suivante et fixe la date et l'heure de

celle-ci ». On comprend que c'est la séance suivante à venir ! Mais lorsque c'est une même session, on continue l'ordre du jour, on continue la suite. C'est une session qui n'a pas été terminée le même jour et que...

M HADIBI SAADI :

Merci. Donc, il s'agit de la même session, il s'agit du 1^{er} jour, du 2^{ème} ou 3^{ème} jour, c'est-à-dire qu'à chaque fin de journée, on dira : demain, on fera ça.

Le 2^{ème} cas, c'est dans le cas où on laisse la session ouverte. Il nous est arrivé qu'un programme ne soit pas comme la dernière fois le bilan, n'était pas prêt, on arrête ce soir, on reprend samedi. On fixe l'ordre du jour du samedi. Il ne s'agit pas de session mais, plutôt de séances dans la session. Merci.

M LE PRESIDENT :

D'accord s'il s'agit de rajouter un mot.

MME CHERIET AINI :

Il va falloir peut être rajouter : « de la même session ».

M DERRIDJ ABDELKADER :

Des fois, la virgule peut changer le sens, pas seulement le mot.

Attention, l'ordre du jour est voté au début de la session, on ne peut pas voter des coupures de l'ordre du jour. L'ordre du jour est voté pleinement lors du début de la session ! Il s'agit d'une suite si, on n'a pas terminé les travaux et qu'il faille continuer.

M LE PRESIDENT

Non ! Il ne s'agit nullement de changer un ordre du jour qui a été adopté au début des travaux. Mais, je dis qu'il peut y avoir suspension des travaux d'une session ouverte, il va de soi que le Président doit indiquer l'horaire et la date de reprise.

Maintenant, si, on nous demande d'ajouter une précision, elle est la bienvenue.

Monsieur le Wali vient de faire une proposition de rajouter : « en cas de suspension imprévue ».

Bon ! La reformulation va être revue.

M DERRIDJ ABDELKADER :

Le Président, à la fin de chaque séance, après avoir consulté l'assemblée, arrête la date de reprise des travaux. Il s'agit de la date, l'ordre du jour étant voté ! Arrête la date de reprise !

M LE PRESIDENT :

Uniquement, en cas de suspension. J'ai dit qu'on gagnera à reformuler d'une manière plus explicite.

M SELAMI BOUALEM :

D'après le texte, il faut faire la différence entre session et séance. Si, on parle de séance et vous nous parlez de session ! La session a son ordre du jour. La séance dont on parle, c'est la journée ! Pour l'ordre du jour, on parle de séance, on ne parle pas de session.

Ecoutez, Monsieur, il faut faire la différence entre la session et la séance. La séance, on peut l'ajourner pour un autre jour. Pour la session, elle a toujours le même ordre du jour ! Et ici, on parle de séance et non pas de session.

M DERRIDJ ABDELKADER :

Mais, il faut préciser.

M LE PRESIDENT :

Ecoutez ! Je pense que maintenant c'est clair.

M METAHRI MED SAID :

Merci M Le Président. Je pense qu'on a tous compris la même chose et on dit la même chose. Déjà, les délibérations se tiennent quand ? C'est pendant les sessions ! Ce la veut dire ici, qu'au cours d'une session, si tous les points de l'ordre du jour ne sont pas épuisés, comme cela s'est déjà passé, je me souviens pas si, à l'occasion de l'Aid, du Mouloud ou quelque chose comme ça, le Président donc, fixe la continuité de la prochaine séance et les points restants de l'ordre du jour ! L'ordre du jour étant déjà existant ! Il fixe donc, la reprise de la session ou séance et les points restants de l'ordre du jour. C'est tout ce que ça veut dire.

M DERRIDJ ABDELKADER :

Il ne s'agit pas de rappeler l'ordre du jour, il s'agit de nous fixer la date exacte de reprise des travaux. L'ordre du jour ? L'ordre du jour étant connu.

S'agissant d'une séance ou plutôt d'une séance donc, plutôt d'une session qui va être arrêtée pour des impondérables. Il est vrai que, c'est flou ! La session a commencé, il y a un ordre du jour qui est adopté et, pour une raison ou une autre, on arrête, on doit uniquement fixer la date et l'heure de reprise.

Là, c'est vrai que c'est flou. Donc, c'est la session qui est arrêtée et qu'elle reprendra tel jour et à telle heure.

M LE PRESIDENT :

Pardon ! Je vous redonnerai la parole. De toutes les manières, notre présence ici, pour débattre, c'est exactement d'adopter, d'amender, ou de reformuler un article quelconque. Sinon, qu'il y a lieu de reformuler et il n'y a absolument aucun problème que de reprendre une autre formulation tout en gardant l'esprit en ajoutant des mots qui peuvent expliciter le cas échéant, l'article.

M METAHRI MED SAID :

Je m'excuse de revenir encore une fois. S'il vous plait, reformuler pour reformuler, ce n'est pas...

S'il vous plait, le Président doit fixer comme le stipule cet article là, la prochaine séance avec son ordre du jour ! Parce qu'une fois l'ordre du jour change, il y a des points qui peuvent s'inscrire pendant la même séance, à discuter la prochaine fois. Donc, il doit nous rappeler l'ordre du jour complet de la prochaine séance ! On ne doit pas quand même nous braquer sur le même ordre du jour de la séance précédente. Il se pourrait que de nouveaux points puissent être inscrits pour être discutés la prochaine séance. Donc, le Président sera obligé de les fixer ! Il doit rappeler l'ordre du jour avec les points nouveaux !

M AOUDJ MED AKLI :

Moi, je voudrai... il est clair que la session étant ouverte, l'ordre du jour étant adopté une fois, il ne peut pas être re-voter. Donc, on travaille dans la même session avec le même ordre du jour jusqu'à la fin. C'est clair.

Donc, le Président, ceci étant un cas de suspension de séance. Donc, c'est une suspension de séance pour une raison ou une autre, je propose la formulation suivante : « Le président, à la fin de chaque séance, après avoir consulté l'assemblée, fixe la date et l'heure de la reprise des travaux de la session. Voilà ! Donc, l'ordre du jour étant adopté dès le départ, on ne peut pas le changer. Merci.

M LE PRESIDENT :

Bon ! On va soumettre à l'appréciation des un et des autres. De toutes les manières, chacun a eu à expliquer son point de vue, il y a trois propositions disons qu'il y a deux qui peuvent se regrouper ; il y a la reformulation initiale et la deuxième que viennent de proposer les premiers intervenants et M AOUDJ et enfin une troisième que propose M METAHRI avec un peu plus d'explication c'est-à-dire qu'il demande à ce qu'on maintient l'article dans sa version initial mais, avec une re-modification pour être plus explicite et je le soumetts pour approbation.

Quels sont ceux qui sont pour l'article tel que formulé initialement ?

Décompte : 11 voix + 2 procurations = 13 voix

Quels sont ceux qui sont pour la formulation telle proposée par M AOUDJ ?

Décompte : 09 voix

Abstentions : 10

Article voté

Article 33: Les procès-verbaux des sessions sont rédigés par un fonctionnaire attaché au cabinet du président chargé du secrétariat et sont signés conjointement par le président et le secrétaire de séance dans un délai de trente (30) jours.

Ils contiennent les rapports, les noms des membres de l'Assemblée qui ont pris part aux débats, leurs interventions, y compris les réponses aux questions posées.

Ces procès-verbaux peuvent être communiqués à tout citoyen qui en fait la demande et à ses frais.

M BENMEDJBER AKLI :

Il me semble que les PV sont signés, séance tenante ! En 1990, je me souviens qu'on signait les PV, séance tenante par tous les élus.

M LE PRESIDENT :

C'est possible. Je n'ai pas siégé mais toujours est-il que le PV qui engage l'assemblée doit être à la limite, faire l'objet d'une lecture peut être exigée, demandée au secrétariat. La mouture définitive du PV pour voir s'il n'a pas été mal interprété, est ce qu'il a été repris, exceptionnellement, exceptionnellement, je donnerai la parole à M RABAHI, qui est chargé du secrétariat et de la rédaction des PV pour expliquer à tout le monde la manière de travailler et d'opérer avec l'élaboration des PV.

M RABAHI LAHCENE :

Merci M Le Président. Compte tenu de la durée des sessions, il y a un problème de temps pour la rédaction des PV. Je crois que si on prend à titre d'exemple une session d'une semaine, il va falloir tout un secrétariat et c'est pratiquement tout un service qu'il faut mettre en place pour être dans les délais fixés.

M DERRIDJ ABDELKADER :

Maintenant, je vous renvoi à l'article 48 du régime des délibérations du code de wilaya.

M LE PRESIDENT :

Laissez-le d'abord continuer.

M. RABAHI LAHCENE :

S'il vous plaît ! Pour le PV, si, on doit le faire sur place, sine die et le faire signer par l'assemblée, personnellement, je ne suis pas en mesure de le faire. Il y a des cassettes audio et vidéo, qui peuvent être consultées, si le PV ne reflète pas ce qui est dit dans la session. Je tiens à dire et à préciser à l'honorable assemblée que je reprends intégralement tout ce qui est dit par les élus, virgules par virgule. Merci.

M LE PRESIDENT :

Merci. Je voudrai juste lire l'article 48 parce qu'il s'agit...

M Le Président... (Interrompu par un élu qui voulait intervenir interpelle M Le Président)

Ecoutez ! C'est moi qui distribue la parole en fonction de la demande. (Réplique)

M DERRIDJ ABDELKADER

Juste une minute

M LE PRESIDENT

Non ! On ne peut pas occulter les autres demandes.

Voilà ce que dit l'article 48 : « Les délibérations sont inscrites par ordre chronologique sur un registre côté et paraphé par le Président du Tribunal compétent.

Elles sont, séance tenante, signées par tous les élus présents ».

Commentaire [A1]:

Mais, qu'est ce que ça veut dire ? Il ne fait nullement référence au PV de réunion ! C'est les délibérations !

Vous parlez de délibérations et ici, on parle de PV de session, choses tout à fait différentes.

Il ne faut absolument pas associer un PV de session à une délibération !

M AOUDJ MED AKLI :

Merci. Logiquement, il y a deux aspects. La délibération, elle est signée à la fin de la session quand on aura tout terminé. Elle doit se faire sur le registre des délibérations et elle est signée séance tenante. C'est clair.

Pour le procès-verbal, ce qu'il faut préciser en plus par rapport au PV, il se fait durant plusieurs journées et après la séance. Il faut qu'on précise le mode de visualisation moderne. C'est-à-dire qu'à l'époque, on tenait des sessions en 1990, celles dont parle M DERRIDJ, on n'avait pas les moyens technologiques qui nous permettent aujourd'hui de faire de l'enregistrement. Il faudrait que l'on mentionne quel est l'outil d'enregistrement qui nous permet donc, demain, disant, de dire que le PV c'est bon ou autre chose. Donc, il faut que dans le règlement intérieur, on précise quel est le type d'enregistrement : est ce que c'est la vidéo ? Est-ce que c'est l'enregistreur à bandes, qui peuvent rester témoins donc, de nos travaux. Sinon, le

PV en aucun cas, il ne peut se terminer en une journée, personne physiquement, ni un groupe, ne peut le faire séance tenante.

M DERRIDJ ABDELKADER :

Alors, dans ce cas, il va falloir préciser que les PV doivent être faits, ce sont des extraits, séance tenante. Il faudra que le PV reflète, mais il faut le préciser. Pourquoi dans le code de wilaya, il est précisé qu'elles doivent être signées séance tenante et que dans le règlement intérieur on n'en précise pas ?

M LE PRESIDENT

C'est le régime des délibérations. Vous faites allusion, dans le code de wilaya, au régime des délibérations. Mais, Il s'agit là d'un PV !

M DERRIDJ ABDELKADER

On parle de PV et on ne parle pas de délibérations !

Nous sommes dans le chapitre des délibérations.

M LE PRESIDENT

Mais, il ne s'agit pas de délibérations dans cet article là où, il n'est pas fait référence aux délibérations ! Je parle de l'article 33.

M DERRIDJ ABDELKADER

Mais l'article 33, fait partie du chapitre des délibérations !

M LE PRESIDENT

Bon ! Ecoutez maintenant, on va soumettre cet article au vote. Je vous dirai que vous ne pouvez absolument pas confondre, je vous le dis pour la dernière fois, l'article 48 stipule ce qui suit : « Les délibérations sont inscrites par ordre chronologique sur un registre côté et paraphé par le Président du Tribunal compétent.

Elles sont, séance tenante, signées par tous les élus présents ».

Il ne s'agit pas de délibérations, il s'agit de PV de réunion !

M DERRIDJ ABDELKADER

Mais là, on ne parle pas de PV de réunion, on parle de délibérations !

M LE PRESIDENT

Là il s'agit de PV de session ! Vous confondez entre délibération et PV de session !

MME CHERIET AINI :

S'il vous plait M DERRIDJ, vous êtes en train de confondre le PV et les délibérations qui sont effectivement signées par tous les élus après qu'on les aient préparées. Mais, les délibérations, il faut quand même se réunir. Il faut donc, des PV de réunions ou de PV de session comme c'est le cas. Il y a deux types de PV ; Le PV administratif qui est au fait des extraits de PV « minute ». Le PV minute, on met pratiquement tout ce qui se dit par les uns et les autres. Soit, on fait un enregistrement puisqu'il y a possibilité, soit on est tenu d'écrire impérativement tout ce qui se dit par les uns et les autres. Voilà comment que ça se passe.

Les délibérations sont une chose, on doit les signer conformément à la loi et les PV de réunions, les sessions c'est des réunions ! C'est rien d'autre ! Et là, on débat de points sur donc, le PV. Mais, on ne peut pas tout reproduire sur un PV quand même ! C'est pour ça qu'on fait la distinction entre PV « minute » et un PV extrait du PV « minute » où il est dit : après débat et discussion il a été arrêté ce qui suit... et, on mentionne ce qui a été arrêté ! Voilà ! Merci.

M METAHRI MED SAID :

Merci, M Le Président. C'est vrai, je dirai que, peut être, M DERRIDJ confond entre la session et la délibération. La session des fois, prend 4 à 5 jours. Donc, pour la rédiger en 30 jours, c'est vrai, moi, j'ai participé 3 fois à ce règlement intérieur, mais, M Le Président, mes chers camarades, ici, présents, je trouve que, c'est un peu précipité. Je demande, si, c'est possible de revoir à la hausse soit, 40 jours. Sinon, les délibérations que veut dire M DERRIDJ, pendant une session, les délibérations peuvent être prises, elles sont tout de suite votées. Les signatures c'est leur droit, on les signe sur place. On peut prendre des délibérations qu'on va signer sur place.

Les PV de séances et de session, ma foi, il n'est pas facile de les faire pendant une semaine, quinze jours ou même trente jours. J'ai vu M RABAHI, comment il travaille et ce qu'il fait, vraiment ça tient beaucoup, beaucoup de temps, ça épuise les yeux et c'est pour ça que je vous demande de revoir à la hausse et je préfère 40 jours, M Le Président.

M LE PRESIDENT :

Pardon ! Il y a peut être, une chose qui peut être formulée, si, M RABAHI, seul, ne peut pas faire face au volume de travail, soit, nous allons essayer de remédier en faisant appel à d'autres apports en matière de personnel et de moyens. 30 jours, C'est un délai et, on ne peut pas non plus rester indéfiniment sans terminer une session et la consigner dans un PV. Si, maintenant, M RABAHI, ne peut pas faire face, il y a d'autres voies et moyens auxquels, on fera appel. Oui M DERRIDJ.

M DERRIDJ ABDELKADER :

Moi, je pense que je ne confonds pas. Il s'agit de « minute », l'article 33 parle de « minute », le secrétaire de séance, peut prendre note des minutes si, nous n'avons pas les moyens dont parle M AOUDJ. Mais, à partir de ces minutes que nous écrivons sur le registre paraphé par le tribunal compétent, les délibérations, c'est ces délibérations qui font la force des textes, ce n'est pas les minutes.

Les minutes doivent refléter les débats, le registre des délibérations doit être porté, en respectant scrupuleusement les minutes. On ne peut pas nous dire, parce ce qu'on a des moyens techniques pour faire les minutes, vous ne pouvez pas nous dire, homme, de bonne famille, que c'est un empêchement pour nous. On doit reformuler l'article ci-dessous qui parle de « minute ». Dans ce cas là, c'est possible pour qu'il y ait l'authenticité des « minutes », elles peuvent être signées, pour toute l'assemblée, par le Président et le véritable texte qui fait force d'exécution, d'application, c'est les délibérations !

M LE PRESIDENT :

Merci. Donc, je reprends l'article 33, on l'adopte ou on le rejette. Quels sont ceux qui sont pour cet article dans sa formulation initiale ?

Voté : Pour : 24 voix + 3 procurations
Contre : 05 voix
Abstentions 00

S'il vous plait ! Les porteurs de procurations doivent s'annoncer à chaque fois.

Article 34: Les procès-verbaux des séances ou parties de séances tenues à huis clos, ne peuvent faire l'objet d'aucune communication publique. Le procès verbal des séances mentionne seulement le fait du huis clos.

Voté à l'unanimité

V - DU REGIME DES VOTES.

Article 35 : L'Assemblée Populaire de Wilaya vote sur les questions soumises à ses délibérations de deux manières : à main levée et au scrutin secret.

- **Alinéa 1 :** Le vote à main levée est le mode de vote ordinaire par lequel l'Assemblée Populaire de Wilaya se prononce sur les questions soumises à ses délibérations.

Le résultat du vote à main levée est constaté par le secrétaire de séance qui compte au besoin le nombre de votants pour, le nombre de votants contre et le nombre d'abstentions.

- **Alinéa 2 :** Le scrutin secret est retenu lorsque la majorité absolue des membres présents le demande.

Il est procédé au scrutin secret à l'aide d'enveloppes fermées. Lorsque le président s'est assuré que l'opération de vote est achevée, il prononce la clôture du scrutin.

Le bureau élu lors de la séance procède de suite au dépouillement puis remet les résultats au président qui les proclame.

Conformément au droit commun en matière électorale, les bulletins blancs ou nuls n'entrent pas dans le calcul de la majorité.

M DERRIDJ ABDELKADER :

Rectifier : « L'Assemblée Populaire de Wilaya vote sur les questions soumises à ses délibérations de deux manières : à main levée ou au scrutin secret.

Quels sont ceux qui sont pour avec cette petite nuance apportée par M DERRIDJ ?

Voté à l'unanimité

Article 36 : Les membres de l'Assemblée porteurs d'un mandat conformément à la loi n° 90.09 du 07 Avril 1990 susvisée, doivent remettre ce mandat, en début de séance, au président qui fait procéder à sa vérification par le fonctionnaire chargé du secrétariat ou par tout élu qui le désire.

Lors des votes à mains levées, il est procédé à part, au décompte des votes exprimés par mandat.

Pour les votes au scrutin secret, seul un bulletin supplémentaire est remis au porteur d'un mandat.

Voté à l'unanimité

VI – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 37 : Toute disposition formulée par une majorité absolue des membres de l'Assemblée Populaire de Wilaya, est adressée au président en vue de son inscription à l'ordre du jour de la session en cours.

Voté à l'unanimité

Article 38 : Tout membre de l'Assemblée Populaire de Wilaya peut formuler des observations ou des vœux, qui doivent être remis par écrit au président qui les renvoie pour avis à la commission compétente.

Si l'opportunité de l'inscription à l'ordre du jour de la prochaine session est retenue par le président, il en informe le Wali, le cas échéant, en vue de prendre les dispositions nécessaires.

Donc, il y a M Le Wali qui propose ce qui suit :

« Tout membre de l'Assemblée Populaire de Wilaya peut formuler des observations ou des **« remarques »** au lieu et place de **« vœux »**. Le reste sans changement.

L'article 38 devient : « Tout membre de l'Assemblée Populaire de Wilaya peut formuler des observations ou des remarques, qui doivent être remises par écrit au président qui les renvoie pour avis à la commission compétente.

Si l'opportunité de l'inscription à l'ordre du jour de la prochaine session est retenue par le président, il en informe le Wali, le cas échéant, en vue de prendre les dispositions nécessaires.

Donc, quels sont ceux qui sont pour cet article en changeant seulement « vœux » par « remarques » ?

Voté à l'unanimité

Article 39 : Tout membre de l'Assemblée peut présenter des amendements aux rapports ou propositions soumis à l'Assemblée. Celle-ci décide, s'il y a lieu, de retenir ou pas ces amendements ou de renvoyer l'affaire en question à la commission compétente.

Voté à l'unanimité

VII- DISPOSITIONS FINALES

Article 40 : Le présent règlement intérieur adopté par l'Assemblée lors de sa séance du 07 janvier 2008, prend effet à compter de ce jour.

Voté à l'unanimité

Article 41 : Le présent règlement intérieur sera communiqué aux membres de l'Assemblée dans les huit (08) jours qui suivent son adoption.

Voté à l'unanimité

Article 42 : Toute disposition contraire au présent règlement intérieur est nulle et non avenue.

Voté à l'unanimité

Je vous remercie. (Applaudissements dans la salle).

Après adoption de notre règlement intérieur, il va de soit que nous passons à la deuxième partie de ce premier point inscrit à l'ordre du jour à savoir, la proposition... (Les élus FFS rentrent dans la salle et prennent place) ... de l'adoption de l'exécutif de l'assemblée.

L'exécutif que je vous propose, se compose de :

- M METAHRI Med Saïd, (il se lève et se présente à l'assemblée), chargé aux relations avec les administrations. Il s'agit de l'adjoint chargé aux relations avec les administrations.

Comme je soumets aussi, à votre approbation :

- M HADIBI Saadi, qui sera chargé (il se lève et se présente à l'assemblée), aux relations avec les collectivités locales et les élus. (applaudissements).

Et enfin, M HANOUTI Saadi, (Il se lève et se présente à l'assemblée), chargé de la coordination des commissions permanente de l'assemblée Populaire de Wilaya. (Applaudissements).

Donc, je soumets à votre approbation, l'exécutif que je viens de vous proposer.

Voté à l'unanimité

Je vous en remercie. Donc, je déclare le premier point inscrit à l'ordre du jour clos tout en faisant à la fin de cette séance, de cette réunion, cette première session, une lecture des commissions créées au sein de notre assemblée. J'invite l'ensemble des élus selon leurs vœux, à rejoindre deux commissions en fonction, bien sûr, du prorata des élus de chaque groupe.

Pour l'élection des présidents et des bureaux de ces commissions, elle aura lieu dans une semaine à dix jours. Nous donnerons lecture en fin de cette séance.

Si, vous permettez, on va passer au deuxième point inscrit à l'ordre du jour qui concerne notre programme d'action. Le programme de notre assemblée populaire de wilaya qui s'inscrit, bien sûr, dans le cadre des préoccupations, des priorités et des besoins, des plus urgents comme ça a été constaté et formulé par les uns et les autres.

Si, vous permettez, je préfère rejoindre le podium.

Il va de soit que ce programme doit être mis à la disposition de tous les élus et de tous ceux qui en font la demande qu'ils soient membres de l'exécutif, de l'administration et même de nos amis de la presse.

Donc, je continue dans le deuxième point inscrit à l'ordre du jour. (Il donnera la lecture du programme dont la teneur suit :

Début de citation...

« Monsieur le Wali,
Chers amis invités,
Chers amis élus,
Mesdames et messieurs,

Le règlement intérieur de notre assemblée étant adopté, l'exécutif de l'assemblée connu, nous nous attellerons dans les jours à venir à l'installation des commissions.

Notre Wilaya est conviée, de manière insistante à regrouper toutes ses forces, à mettre à profit toutes les contributions et à conjuguer tous les apports pour prendre en charge son devenir.

Poussés par ce souci de contribuer à cette grande œuvre de redressement et de relance de l'économie de notre Wilaya, nous, élus de la Wilaya de TIZI OUZOU, avons conçu, un programme que nous vous exposons aujourd'hui dans ses grandes lignes :

Notre Wilaya compte environ 1 269 850 habitants pour une superficie 2 958 km² soit une densité très élevée de 429 habitants / km².

Le relief de la wilaya est dominé par les ensembles montagneux représentant 51,84 %. Les plaines occupent 6,24 % et les piémonts 41,92 %.

Le taux de chômage dans la Wilaya est estimé actuellement à 25,60 %.

La population occupée est répartie comme suit :

- 36 % pour l'administration
- 35 % pour le commerce, le transport et les services
- 12 % pour l'industrie
- 11 % pour les BTPH
- 5 % pour l'agriculture.

Durant les années 70 et début 80, le développement de la Wilaya était assuré par des investissements publics tels le complexe ENIEM de Oued Aissi, celui du textile de Draa Ben Khedda, l'ENEL de Freha et l'ORAC de DBK.

Concentrés sur le couloir du Sébaou, ils ont fait de ce dernier le bassin de l'emploi de la Wilaya.

Depuis deux décennies nous avons enregistré la dissolution de nombreuses unités publiques locales et la compression importante des effectifs au niveau de celles qui sont restées en activité.

Les investisseurs privés qui se sont proposés de réaliser des projets depuis le début des années 1990 n'ont pas pu concrétiser leurs projets pour des raisons liées à la non viabilisation des zones d'activités industrielles et Touristiques.

La population de la Wilaya de Tizi Ouzou passera à l'horizon 2030 à plus de 2 000 000 d'habitants soit une population additive d'environ 700 000 habitants.

Si une politique active de développement n'est pas mise en œuvre sur le moyen et long terme dans la Wilaya il en résultera une situation chaotique.

La promotion de la PMI /PME, du tourisme, de l'artisanat, de l'agriculture de montagne, de la moyenne et grande hydraulique et des services a toujours été la vocation consensuelle définie pour notre wilaya.

Aujourd'hui, plus que jamais, notre Wilaya doit œuvrer à la concrétisation des projets initiés et de mettre en place une nouvelle dynamique de développement de la Wilaya qui s'articulera autour :

1/ La concrétisation des chantiers importants déjà initiés pour la Wilaya notamment :

- L'université de TAMDA
- Le port d'AZEFFOUN,
- Le port de plaisance de TIGZIRT,
- La modernisation et l'extension de la voie ferrée vers Oued Aissi,
- La rocade Sud de Tizi Ouzou
- Le Stade de TIZI OUZOU
- Les raccordements au barrage de TAKSEBT,

2/ La mise en place d'un plan d'action visant le développement et la modernisation des infrastructures de base dans la Wilaya :

- La réalisation d'axe autoroutier le long de la RN 12 entre TIZI OUZOU et BEJAIA avec évitements des agglomérations existantes tels TABOUKERT, AZAZGA ...etc.
- La réalisation en cours de l'autoroute Est - Ouest risque de créer une situation d'isolement de la wilaya de Tizi-Ouzou de la dynamique de développement régional. Aussi il y a lieu d'engager une réflexion sérieuse sur cette problématique.
- Le désenclavement de la zone côtière par la modernisation de la RN 24, la réalisation d'une nouvelle ligne électrique HT, la pénétration en gaz et l'alimentation en eau potable à partir du barrage de TAKSBT.
- La réalisation des barrages de TLATA et de SIDI KHELIFA reste un préalable pour l'amorce du développement de la zone côtière et de la zone sud de la Wilaya.
- La réalisation des barrages de RABTA, ZAOUIA et TALA ATHMANE permettra le développement de l'agriculture intensive et de l'industrie le long de la vallée du Sébaou. Aussi, il y a lieu de ré ouvrir le dossier du barrage de Boubhir.

- L'achèvement des travaux de modernisation et de l'extension de la voie ferrée vers Oued Aissi ainsi que l'extension vers TAMDA, AZAZGA et BOGHNI sont des impératifs pour le désenclavement de ces régions.

- Une politique active de pénétrations des régions reculées de la Wilaya en gaz, un renforcement des réseaux électriques sont désormais une nécessité.

3/ La mise en œuvre d'une nouvelle stratégie pour le traitement de la problématique du foncier à travers la Wilaya :

3.1 : Le foncier urbain :

Le déficit en foncier urbain dans plus de 21 communes est l'une des principales contraintes de développement de la Wilaya.

La programmation de nouvelles villes sur des terrains relevant du domaine privé de l'état reste un palliatif à court terme pour la concrétisation des programmes d'habitat et d'équipements projetés.

Les sites potentiels sont identifiés il s'agit :

- Ville nouvelle à TAMDA
- Ville nouvelle à AGHRIBS
- Ville nouvelle à IFLISSEN
- Ville nouvelle à AIT CHAFFA
- Ville nouvelle à TIZI L'DJAMAA commune d'ABI YUCEF
- Ville nouvelle à AZGHAR Commune de BOUZEGUENE

Une prospection d'autres sites reste possible.

Aussi il y a lieu de doter l'agence foncière de Wilaya d'un capital suffisant pour lui permettre de reconstituer des réserves foncières au profit des communes et de lui permettre de jouer le rôle de véritable régulatrice du foncier urbain.

3.2 : le foncier industriel :

Les zones d'activités existantes doivent dans l'urgence être dotées des réseaux de viabilité nécessaire pour leur mise en service.

D'autres zones d'activités intercommunales doivent être lancées.

Il n'est pas utopique d'envisager la programmation d'une grande zone industrielle pour la Wilaya de TIZI OUZOU.

3.3 : le foncier touristique :

La Wilaya compte 08 zones d'expansion touristique le long de son littoral sur une façade maritime de 85 kms.

Aucune ZET n'est aménagée dans la Wilaya de TIZI OUZOU malgré l'existence d'une forte demande d'investissement.

L'ANDT chargé de cette tâche doit impérativement concrétiser les ZET ayant déjà fait l'objet d'études.

D'autres ZET seront proposées au classement notamment en zones forestières et montagneuses.

Il est paradoxal de relever que la Wilaya de TIZI OUZOU ne dispose que de 1 732 lits dont 728 lits au chef lieu et seulement 1 004 lits pour tout le reste de la Wilaya. Les stations balnéaires d'AZEFFOUN et de TIGZIRT ne comptent que 360 lits.

4/ La mise en place d'une politique efficiente de protection de l'environnement à travers la Wilaya :

- L'accroissement important des déchets ménagers et l'inefficacité des systèmes de leur collecte, la généralisation des décharges sauvages, le déversement d'eaux usées domestiques et industrielles dans les milieux récepteurs sans aucune forme de traitement sont devenus aujourd'hui des réalités préoccupantes dans l'ensemble de la Wilaya.

- Des schémas directeurs d'assainissement des villes et villages de la Wilaya doivent être mis en place pour permettre à moyen terme le raccordement aux stations d'épurations existantes et ou à réaliser des rejets non traités.

Les actions préconisées doivent être placées dans un contexte de développement durable ayant une dimension sociale, culturelle et économique visant notamment :

- Préservation de la santé publique et l'environnement du citoyen.
- Passer de la vision d'élimination simple du déchet vers une vision à dimension économique en encourageant les filières de récupération, de tri et de valorisation des déchets pouvant créer de l'emploi.

La réalisation de centres d'enfouissement technique CET intercommunaux revêt un caractère prioritaire.

D'autres procédés d'élimination des déchets solides doivent être étudiés tel l'incinération après tri qui peut répondre à la spécificité de notre région.

Dans la perspective de la fermeture définitive des sablières d'oueds (en 2010) il est impératif d'installer des carrières d'agrégats de substitution en zones de montagne et de prendre les mesures nécessaires pour la réhabilitation de l'oued Sébaou et sa protection.

5/ L'outil de réalisation dans la Wilaya :

L'une des contraintes majeure du développement reste indéniablement la faiblesse de l'outil de réalisation dans la Wilaya.

L'APW s'engage à procéder à un audit pour identifier les facteurs bloquants en vue d'y remédier et d'accompagner les opérateurs économiques de la Wilaya dans la concrétisation de leurs projets par l'installation de structures de médiation en vue de lever l'ensemble des contraintes rencontrées.

6/ L'intercommunalité :

Il faudra promouvoir au plan d'élaboration des plans d'aménagement, que de leur mise en œuvre :

- la recherche des solidarités inter Wilayate, permettant d'envisager les options et projets régionaux (l'espace d'intérêt de la Wilaya de TIZI OUZOU se réfère ainsi directement aux Wilayate de BOUMERDES, BOUIRA et BEJAIA).

- Les solidarités inter communales et zonales que doit prescrire et fixer le PAW, en favorisant des associations territoriales permettant d'optimiser les équipements structurants, et d'économiser des ressources notamment du milieu.

7/ L'université de TIZI OUZOU /

Nous ne pouvons concevoir la conduite d'un développement sans la participation permanente et active de ceux qui dispensent la science, maîtrisent le savoir et le savoir faire et la technologie, toutes ces choses qui font la modernité.

Sans un rayonnement réel de l'université sur son environnement, sans une osmose entre le monde de la recherche et des idées, et celui de la pratique et de l'action il est mal aisé d'assurer à la collectivité une évolution harmonieuse. C'est pour cela que nous nous faisons les défenseurs d'une politique d'échanges soutenus entre nos structures de formation et le monde du travail.

8/ Patrimoine culturel de la Wilaya :

Le recensement, le classement et la préservation des sites et monuments historiques dans notre wilaya relève des priorités de l'APW.

Une attention particulière doit être accordée aux villages Kabyles abandonnés et aux vestiges des villages coloniaux.

La réalisation d'un véritable musée régionale revêt une importance capitale.

9/ Plan d'aménagement de la Wilaya.

Procéder à la révision du plan d'aménagement de Wilaya PAW en vue de concrétiser l'ambitieux projet de développement proposé néanmoins réalisable en fédérant les énergies de

nos élus à l' APW, des députés et sénateurs. Les PDAU seront révisés en cohérence avec le PAW.

10/ L'APW attachera une grande importance à la concrétisation des opérations d'amélioration urbaines lancés à travers nos 67 communes.

Une attention particulière sera accordée au chef lieu de Wilaya notamment les actions de modernisation, de restructuration, d'extension et d'amélioration urbaine de la ville de TIZI OUZOU.

Le retard considérable dans la livraison des différents programmes d'habitat et d'équipements appelle l'ensemble des acteurs à une concertation en vue de diagnostiquer les raisons et de dégager les solutions adéquates.

L'organisation de journées d'études sur la maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et outil de réalisation est plus que nécessaire.

11/ L'APW, assurera l'entretien et la maintenance des équipements éducatifs et de formation professionnelle. Elle attachera une importance capitale à la réhabilitation des écoles primaire en se solidarisant aux actions des communes.

Nous procéderons à l'établissement d'un plan d'action permettant de remédier dans le délai le plus court à l'insuffisance criarde en infrastructure sportive, culturelle et de loisirs dans notre Wilaya.

Un plan spécial de rattrapage dans le secteur de la jeunesse sera mit en place.

Le monde associatif sera encouragé par tous les moyens possibles.

En coordination avec les communes nous mettrons en place un plan d'action visant

- l'aide à l'enfance,
- l'aide aux personnes handicapées,
- l'aide aux personnes âgées,
- l'aide aux nécessiteux et la prise en charge des sans abris et des aliénés mentaux.

Le secteur de la santé doit se doter de nouvelles structures de proximités et de grandes infrastructures tel un nouveau CHU pour le chef lieu de Wilaya et de nouveau hôpitaux dans les zones montagneuses reculés tel BOUZEGUENE et IFERHOUNENE.

12/ Mise en place d'un observatoire économique et social ;

En vue de permettre le suivi, l'évaluation et l'orientation permanente des actions, instruments et programmes d'aménagement locaux aussi bien que du développement il sera mis en place un observatoire économique et social de Wilaya. Il sera essentiellement chargé des questions liées à la création d'emplois, à la lutte contre le chômage, à l'assistance et au soutien à l'investissement, aux stratégies de lutttes contre les fléaux sociaux et enfin à la stabilité sociale.

13/ Conseil de Wilaya d'animation culturelle et sportive ;

En vue de coordonner avec les assemblées populaires communales et les associations sportives et culturelles les actions visant l'animation sportive et culturelle à travers la Wilaya durant les périodes estivales, le mois de Ramadane, les dates marquantes célébrées dans notre Wilaya, l' APW installera un conseil de Wilaya d'animation culturel et sportif.

Enfin, en vue de concrétiser l'ambitieux projet de développement que nous proposons nous sommes conviées, à regrouper toutes nos forces, à mettre à profit toutes les contributions et à conjuguer tous les apports.

Je vous remercie de votre aimable attention.

FAIT A TIZI OUZOU LE 07/01/2008
Le Président de l' APW de TIZI OUZOU

... » - Fin de citation

. (Applaudissements dans la salle)

Donc, après lecture de ce programme d'action, je le soumetts une nouvelle fois, pour approbation.

Voté à : 29 voix + 3 Procurations = 32 pour
00 voix contre
14 voix+1 Procuration : Abstention.

Je vous remercie.

Après l'adoption de notre règlement intérieur,
Après adoption de l'exécutif de notre assemblée populaire de wilaya,
Après l'adoption de notre programme d'action,

Il me paraît nécessaire d'inviter l'ensemble des élus ici, présents et même les absents doivent être informés à ce qu'ils s'inscrivent, pour ceux qui désirent, séance tenante, auprès de Monsieur HADIBI Saadi, pour 2 commissions auxquelles, ils vont appartenir.

Je dis que chaque élu peut s'inscrire au niveau de 2 commissions. Bien sûr que la répartition pour les 7 commissions qui ont été adoptées tout à l'heure lors de la lecture du règlement intérieur et je me ferai un devoir de vous les rappeler

Les sept (07) commissions sont les suivantes : il s'agit de rappeler :

- La Commission de l'Economie et des Finances
- La Commission de l'Aménagement du Territoire, du Développement Local et du Tourisme.
- La Commission de l'Agriculture, de l'Hydraulique, de la Pêche, de l'Environnement et de l'Artisanat
- La Commission des Affaires Sociales et de la Santé.
- La Commission de l'Education, de la Formation Professionnelle et de l'Enseignement Supérieur
- La Commission Jeunesse, Sport et Culture.
- La Commission d'Investissement

Donc, nos élus sont invités à s'inscrire, pour ceux qui le désirent, je l'ai dit tout à l'heure, séance tenante. Pour ceux qui ne sont pas encore prêts, on peut leur accorder deux jours ou 3 jours de concertation et de réflexion. Autrement dit, nous arrêterons la date des inscriptions au samedi prochain.

Vous serez conviés, une fois la date dépassée, une fois l'inscription accomplie, vous serez conviés par télégramme ou par appel téléphonique, à la tenue des premières réunions des commissions pour élire leurs exécutifs.

Donc, conformément aux résultats obtenus, le RCD qui a obtenu 16 sièges, ouvre droit pour siéger, bien sûr que moi, je ne pourrai appartenir à aucune commission, dans les 7 commissions à concurrence de :

RCD = 5 élus dans deux commissions
4 élus dans les autres commissions.
FFS = IDEM
FLN = 3 dans 6 commissions
1 dans une commission
RND= 2 dans 5 commissions
1 dans 1 commission

Voilà, exactement, le prorata obtenu des affectations.

Pour ceux qui sont prêts, ils peuvent s'inscrire auprès de M HADIBI, ils peuvent s'adresser à lui, je vous le rappelle, il est vice président chargé aux collectivités locales et aux élus au plus tard, le samedi soir.

M HAROUN HOCINE :

Je vais vous demander de prolonger jusqu'au samedi prochain pour avoir le temps de discuter. Nous n'avons pas le temps. De toute façon, on va intégrer les commissions de manière normale. Mais, donnez nous un peu de temps s'il vous plait.

M LE PRESIDENT :

Si, les uns et les autres sont d'accord, il n'y a pas de problème. Moi, je laisse l'appréciation aux élus ici, présents.

Donc, ok ! Le délai est prorogé au mercredi à 16 heures. Autrement dit, le samedi, ce n'est pas celui là, l'autre, nous allons procéder à la convocation de ces commissions conformément au délai que nous donne le règlement intérieur et le code l'assemblée.

Monsieur le Président, est ce qu'on peut faire un commentaire par rapport à ce programme ou non ?

M LE PRESIDENT :

Non, non, non ! Pas de commentaires. Il est adopté à la majorité absolue et toute décision adoptée, n'est plus soumise à débat.

M BOUDJEMAA SALEM

Excusez-moi M Le Président, puis-je user de votre amabilité ? Vous avez heurté les règles du jeu, nous sommes prêts à discuter d'un point : divers.

Non ! Absolument pas. Ce n'est pas à l'ordre du jour.

M BOUDJEMAA SALEM

Donc, ça confirme ce que j'ai dit dès les débuts ?

M LE PRESIDENT

Exactement ! Voilà !

(Applaudissements dans la salle)

Ceci étant dit...

M BRAHIMI RABAH :

M Le Président, est ce que je peux prendre la parole ?

M LE PRESIDENT

Par rapport à quoi ? Par rapport à quel point ?

M BRAHIMI RABAH

Je voudrai intervenir !

M LE PRESIDENT

Non ! L'ordre du jour étant épuisé !

M BRAHIMI RABAH

C'est un point d'ordre.

Non ! L'ordre du jour étant épuisé ! Donc, vous n'allez pas imposer quelque chose qui est anti-statutaire !

M BRAHIMI RABAH

Ce n'est pas dans mes habitudes ni, dans mon éducation mais, je voudrai intervenir, M Le Président !

M LE PRESIDENT

C'est aussi, une manière de l'imposer ! Ce n'est pas dans votre éducation mais, vous... Bon ça ne fait rien !

Je ne peux pas toléré une intervention qui ne s'inscrit pas dans un ordre du jour bien déterminé !

M BRAHIMI RABAH

J'aimerais intervenir dans le cadre de l'ordre du jour !

M LE PRESIDENT

Quel ordre du jour ? Quel point ?

M BRAHIMI RABAH

Le programme !

M LE PRESIDENT

Il est voté, c'est terminé !

D'abord, j'aimerais vous dire comment on va fonctionner dorénavant. Ce qui s'est passé, c'est le passé mais, il y a une discipline, Dieu vous guide dans le bon chemin, chers amis, nous sommes suffisamment responsables pour savoir qu'il y a une manière d'intervenir et ce n'est pas à chaque fois qu'on le désire.

L'ordre du jour étant épuisé, on ne peut pas y revenir ; ça sera une habitude qui sera respectée tout le long de ce mandat.

M BRAHIMI RABAH

S'il vous plait, je voudrai revenir, juste pour une clarification. S'il vous plait, je prend la parole !

M LE PRESIDENT

Non ! Vous pouvez convoquer une conférence de presse et dire ce que vous voulez.

M BRAHIMI RABAH

Non ce n'est pas une conférence de presse mais, je voudrai intervenir pour m'adresser aux élus et m'adresser à vous !

M LE PRESIDENT

Non ! Vous n'allez pas vous adresser à moi, une fois l'ordre du jour épuisé !

Il y a une clôture qui est en train de s'effectuer en donnant la parole à M Le Wali qui ne l'a pas encore prise. Une fois l'intervention de M LE Wali, faite, nous procéderons à la clôture de la session !

M BRAHIMI RABAH

Alors, donnez-moi la parole s'il vous plait !

M LE PRESIDENT

Non ! La parole est à M Le Wali, allez-y M Le Wali.

M LE WALI :

Merci M Le Président. Au nom de Dieu Le Clément, Le Miséricordieux et que le salut soit sur l'envoyé de Dieu,

Donc, mes chers frères, je voudrai seulement insister sur un point qui est celui du programme de développement et je voudrai le souligner. L'année 2008, c'est une année importante dans le développement de notre wilaya, c'est une année, si Dieu le veut, nous allons amorcer donc, le véritable décollage de développement au niveau de notre wilaya, parce que nous sommes en train, le développement comme vous le savez tous, ce n'est pas uniquement une affaire d'argent, ce n'est pas une affaire de moyens financiers aussi, c'est une équation de plusieurs paramètres pour réussir le développement.

Je pense que toutes les actions que nous avons entreprises depuis mon installation à ce jour, c'était l'objectif pour moi, c'était comment réunir les conditions, les meilleures conditions pour aborder le développement.

Je citerai à titre d'exemple, le point qui a été repris dans le programme de l'assemblée populaire de wilaya, à savoir les moyens de réalisation, nous savons pertinemment, compte tenu de la situation qu'a vécu entre 2001 et 2005, elle a perdu beaucoup de ses moyens de réalisation. Elle a perdu beaucoup de ses moyens de réalisation, nous sommes en train de reprendre ; nous sommes en train de réunir les conditions pour que les entreprises qui se sont délocalisées, reviennent au niveau de notre wilaya, commencent à travailler au niveau de notre wilaya.

Nous allons aussi, engager un grand programme de formation de main d'œuvre qualifiée dans le secteur du bâtiment, réunir aussi, un élément essentiel de l'entreprise de réalisation : la main d'œuvre.

Donc, nous allons accèser notre action pour la formation des métiers manuels pour renforcer un peu les entreprises, pour donner l'occasion aux gens qui sont détenteurs de capital d'avoir cette main d'œuvre pour pouvoir créer leur propres entreprises et participer avec nous au programme de développement.

Le programme de développement qui a été repris dans le programme de l'assemblée, est pris en charge. Il nous restera que certains grands projets qui dépassent, je dirai, l'autorité local, nous allons préparer des dossiers que nous allons remettre aux ministères concernés et en associant avec nous les élus de l'Assemblée Populaire Nationale, nous allons leur remettre les dossiers pour lesquels les projets n'ont pas été retenus, tels que les projets de mobilisation d'eaux

puisque la wilaya recèle d'énormes potentialités en matière de mobilisation d'eaux et l'eau aussi, c'est le développement.

Donc, nous allons préparer les dossiers que nous allons remettre à nos députés pour qu'ils puissent les défendre au niveau des structures concernées notamment au niveau du ministère de l'hydraulique.

Donc, de grands projets et programmes qui ont été inscrits durant les dernières années, il y a opportunité pour cette année, de grands projets aussi. Je citerai à titre d'exemple pour cette année et pour les secteurs clés :

En matière de pénétration de gaz, nous allons vers l'objectif, je dis bien, nous allons vers l'objectif de 60%, ils sont inscrits, atteindre un taux de 60% de pénétration des ménages à travers la wilaya. Nous savons pertinemment que le gaz, ce n'est pas uniquement pour le chauffage des ménages, le gaz lorsqu'on parle aussi de gaz, c'est le développement, c'est l'énergie, donc, c'est la création d'entreprises, le développement de certaines zones d'activités. Donc, notamment avec le bouclage avec le lancement de la boucle 16 qui va arroser la daïra de Makouda, la daïra d'Azefoun, Aghrib, Fréha. Donc, c'est un projet qui va arroser tout le littoral de la wilaya qui va permettre en quelque sorte l'activité économique de cette région.

Nous savons pertinemment que l'énergie est source de richesse, source de relance économique.

En matière d'eau, nous avons fait donc, un effort considérable en matière de transfert d'eaux à partir du barrage. Nous avons toute la partie Fréha-Azazga jusqu'à Yakourène. L'ensemble donc, des communes concernées, nous avons à la date du 5 juillet, le projet est pratiquement arrivé à termes.

Nous allons, pour cette année, l'appel d'offres a été lancé, pour alimenter la daïra de Beni-Douala à partir du barrage de TAKSEBT.

Nous avons aussi, l'étude est lancée, pour approvisionner Azefoun et Ait-Chaffaa, à partir du barrage de TAKSEBT.

Nous allons lancer les travaux pour l'approvisionnement de Makouda et Tigzirt à partir aussi, du transfert de TAKSEBT.

On va aussi, inscrire l'opération pour raccorder toutes les daïra du sud de wilaya. L'opération est inscrite pour cette année et nous allons, pour cette année, approvisionner la daïra de Tizi-Gheniff, de Draa-El-Mizan et de Ouacif, de Boghni, de Ouadhias à partir du barrage KOUDIET ASSERDOUN. L'opération est inscrite au niveau central mais, les branchements ont été inscrits pour cette année à l'indicatif du Wali.

Nous allons, pour cette année donc, le programme de branchement de ces zones. Avec donc, par l'apport de ces programmes, nous allons à coup sûr, parce que la relance des investissements, ne se décrète pas par décrets mais, il faut réunir les conditions qui sont donc, l'énergie, l'eau. Le branchement en eau des localités, en gaz de ces localités, vont sans aucun doute, relancer l'activité économique de la wilaya où toutes les conditions, notamment les conditions humaines sont réunies. On va pouvoir relancer donc, la PMI et la PME au niveau de notre wilaya.

Nous allons nous attaquer aux problèmes de l'environnement, comme les décharges communales et inter-communales dont le choix des sites, est déjà fait. Il y a même des appels d'offres pour la réalisation des décharges au niveau de la wilaya qui ont été lancés.

Nous allons aussi, dans l'esprit du programme qui a été élaboré par l' APW, pour encourager en premier lieu la récupération et en faire une activité économique et pour liquider ce grave problème qui menace la santé des populations de notre wilaya.

Nous allons continuer l'opération d'équipement de nos communes. Nous avons pour 2007, sur le budget de wilaya, lorsque l'ancienne a fait de grands efforts que je tiens à saluer pour équiper et pour rendre en quelque sorte les communes qui étaient les plus vulnérables en matière d'équipements d'intervention qui s'inscrivent dans le cadre de la lutte anti-incendies.

Nous faisons en sorte à rendre les communes mieux équipées donc, vont répondre en cas d'urgence d'autant plus que nous savons pertinemment que nos communes, nous avons un grand territoire et nous avons des difficultés. Au moins, donner un peu aux communes situées aux fins fonds de la wilaya, leur donner des outils de façon à intervenir.

Enfin, pour clôturer, j'ai envie de demander la participation de tous. Le développement, c'est l'affaire de tous. C'est à chaque fois et à chaque occasion, il m'est permis de dire, c'est des mécanismes qui sont mis en place où chaque pièce de ce moteur, a son importance dans le mécanisme. Ce n'est pas une affaire du Wali, ce n'est pas une affaire, uniquement, du conseil de wilaya, ce n'est pas une affaire d'argent, mais, c'est une affaire de complémentarité pour la prise en charge du développement de la wilaya et dont la population a grandement besoin, je dis bien, a grandement besoin.

Nous sommes investis de cette mission, les opérations sont inscrites d'office, grevées d'affectations spéciales, on ne peut pas philosopher. C'est des opérations qui sont inscrites, le plus important pour nous est de les réaliser dans les meilleures conditions, en fonction des normes.

Le développement, ce n'est pas uniquement une affaire d'argent. Nous devons créer les meilleures conditions de sérénité pour donner une image qui n'est pas perturbée, une image de wilaya qui travaille, c'est normal qu'il y ait un avis contraire et c'est une très bonne chose qu'il y ait des avis contradictoires pour mieux faire avancer le développement. Mais, nous n'avons pas le choix pour faire venir les entreprises, pour donner l'occasion de venir, aux gens qui sont originaires de cette wilaya, investir, comme à chaque fois, je le dis, ils sont partis ailleurs dans d'autres régions, de revenir, d'investir ici. Des gens qui hésitent, nous devons donner l'image d'une wilaya qui travaille, une wilaya pour laquelle ses problèmes sont derrière elle et ou tous, je dis bien tous contribuent à ce que les choses avancent au mieux.

Nous avons quelques problèmes d'opposition. Je voudrai que les élus participent pour lever ces oppositions.

L'installation des exécutifs au niveau de certaines communes, je voudrai que l'ensemble des élus de l'APW, des représentants des partis politiques, contribuent à régler cette contrainte.

L'ensemble des communes commence à travailler. Les décisions de PCD nous ont été remises hier, nous allons arrêter le programme avec la déglobalisation avec toutes les communes à partir de la semaine prochaine. J'espère bien que le blocage constaté au niveau de certaines communes soit levé et que tout le monde comprenne que nous sommes ici, au service de cette population. Ce n'est pas un problème d'incompatibilité d'humeur entre responsables. Tout le monde, tous les élus quelque soit leurs couleurs politiques au niveau de la wilaya, sont au service de cette population (applaudissements). Si, on veut aller loin, c'est un principe fondamental et tout le monde doit comprendre qu'on est au service de cette population et non le contraire.

Si on veut que les choses marchent mieux, si, on veut lutter contre la corruption, si on veut qu'il y ait transparence, il faut aller vers la sérénité. On ne peut pas demander des comptes à des gens lorsque la situation est confuse ; je regrette, on ne peut pas le faire, on ne peut pas suivre les travaux ; on ne peut pas contrôler et savoir les gens qui travaillent ou pas dans cette wilaya si, nous sommes dans une situation de confusion. Nous sommes pour rendre des comptes et nous sommes pour la transparence la plus totale, il faut que les élus comprennent qu'ils sont mandatés par les électrices et les électeurs de cette wilaya.

J'espère, je lance un appel à tous les élus et responsables de partis politiques au niveau de cette wilaya pour que le blocage constaté au niveau de certaines communes, nous avons encore, à peu près, 17 communes sur les 67 qui n'ont pas encore installé leurs exécutifs. J'espère que dans les jours à venir, nous allons dépasser cette...

Mais, lorsque nous avons des programmes qui sont inscrits, qui sont grevés d'affectations spéciales, je ne vois pas pourquoi qu'on s'y oppose ! C'est des projets : de routes, de l'hydraulique qui sont inscrits à l'indicatif de la commune, en principe, nous devons nous entendre. S'il y a d'autres problèmes de gestion qui sont liés au quotidien, même si, on ne s'entend pas, tant mieux si, on travaille dans l'intérêt des citoyens, au contraire, les choses avancent, comme m'ont précédé certains intervenants, quelque soit les problèmes, la démocratie ne doit pas être source de blocages, la démocratie est source de développement et de bien être.

Je pense que nous allons nous y mettre tous. En ce qui me concerne, on peut aller au-delà du code de wilaya. Tout ce qui peut apporter quelque chose pour contribuer au développement de la wilaya, les portes sont ouvertes. Je ne m'en tiens pas au code de la wilaya s'il y a des choses, même si, elles ne sont pas prises en compte dans le code de wilaya, pour lesquelles, nous devons tous travailler ensemble, je ne vois aucun inconvénient ! On va aller plus loin, pour que les comités techniques de daïra, jouent pleinement leurs rôles, pour que les membres APW soient, à part entière, au niveau du comité technique de wilaya, qui est un outil de proximité auprès des citoyens, il faut qu'il aille travailler et trouver des solutions aux problèmes qui se posent.

C'est anormal qu'après le scrutin passé, on ait eu un fort taux de participation, on se retrouve avec des conflits. Ca veut dire qu'il y a une maille de la chaîne qui a cassé.

Nous avons des élus au niveau local, nous avons une administration au niveau local, au niveau daïra, nous avons des représentants au niveau de la daïra, nous avons des représentants de l'APW et en principe, si, tout va bien, en principe, c'est des mécanismes qui ont été mis en place, logiquement, on doit plus voir de problèmes, pour régler tel ou tel problème de développement, il faut qu'on passe, il faut qu'on bloque la route, il faut qu'on fasse des dégâts pour que les gens nous entendent.

Nous sommes prêts, je dis bien, nous sommes prêts, j'ai instruit même les Présidents d'APC avec les Chefs de daïra pour qu'en cas de problème imminent de développement qui surgissent, nous allons lancer l'opération même si, elle n'est pas inscrite. Même si, l'opération n'est pas inscrite ! J'ai instruit les Présidents d'APC avec les Chefs de daïra, l'essentiel, on évalue et on s'assure de l'urgence des opérations à inscrire. C'est à ce moment là qu'on va rétablir la confiance entre les citoyens, les élus et l'administration. C'est lorsqu'on apporte les réponses aux questions qui sont posées.

J'ai instruit les Présidents d'APC, les Chefs de daïra, pour que les établissements scolaires soient pris en charge – C'est anormal qu'un pays qui a plusieurs milliards de dollars en réserve, et qu'au niveau de certains établissements scolaires, les élèves suivent leurs cours, les pieds dans l'eau !

J'ai instruit les Présidents d'APC, notamment sur ça... (Les établissements scolaires), je serai intransigeant parce que, c'est dans cet espace là, que nous formerons les générations de demain. Si, on n'investi pas dans cet espace, c'est le seul espace dans lequel où chaque dinar investi..., c'est le seul espace où on investi autant d'argent qu'on peut et ce n'est pas perdu. Les enfants, c'est les enfants de demain donc, nous devons accorder l'attention particulière à nos écoles pour la mise à niveau de toutes les écoles, à commencer par les écoles primaires.

Nous avons aussi, un grand programme dans l'enseignement. Nous avons 13 lycées en cours de réalisation, 23 CEM, l'enseignement supérieur : 18 000 places pédagogiques en plus de 20 000 lits et tout le programme est lancé.

Nous allons avoir une meilleure rentrée scolaire et universitaire pour 2008/2009 et nous allons avoir une meilleure rentrée scolaire pour 2009/2010. Tous les programmes arriveront à terme. L'essentiel est que tout le programme est lancé.

Les grands projets sont lancés :

- Le projet du stade,
- Le projet de gaz,
- Tous les programmes sont pris en charge. L'essentiel maintenant, il faut suivre et quantifier et aussi, faire le point au fur et à mesure et chaque fois que l'occasion nous est permise.

Voilà, M Le Président, ce que j'avais à dire, je vous remercie tous et encore une fois, bonne année, bonne santé et bonne continuité et merci.

(Applaudissements)

M LE PRESIDENT :

Merci, M Le Wali. Donc, avant d'écouter l'hymne national, j'aimerais rappeler à nos amis de la presse que je donnerai en collaboration avec mes adjoints, une conférence de presse, demain au siège de l'APW à 10 heures. Pour cela, vous êtes cordialement invités.

Avant de terminer cette première session, je vous invite à écouter l'hymne national et merci.

Séance levée à 13 H 20'

LE SECRETAIRE DE SESSION,

L. R A B A H I

LE PRESIDENT,

M. IKARBANE